

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers présents en exercice : 15

Présents : 11 + 1 procuration

Date de la convocation : 15/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Michelle HUMBERT, Sébastien RASPADO, François SIEBERT et Jean-Philippe THOMASSIN, Julien BUJON.

Excusés : Serge ROMAIN, André THOUVENIN et Alexis LEGRAND qui donne procuration à Jean-Philippe THOMASSIN,

Julien BUJON et Jean-Philippe THOMASSIN sont arrivés à 21h.

Sébastien COLIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'**unanimité**.

DELIBERATION N°21-2021/PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
« SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
MEURTHE-ET-MOSELLE

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la mairie de BENNEY* a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 30 €.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

DELIBERATION 22-2021/: NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le conseil décide à l'unanimité de :

- nommer Mme Nadine JUBERT comme agent recenseur et Mlle Christelle VIRION comme coordonnateur communal pour le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,
- partager le montant de la dotation forfaitaire versée au titre de l'enquête, à savoir 1167 €, comme suit :
 - Nadine JUBERT : forfait de 778 € (base brute)
 - Christelle VIRION forfait de 389 € (base brute)

DELIBERATION N°23-2021/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CD «APPUI AUX TERRITOIRES» / LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le cadre du contrôle des Poteaux Incendie par le syndicat des Eaux de Pulligny pour le compte du SDIS, le rapport établi le 21 mai 2021 fait état de mauvais fonctionnement de la borne n°5_mairie, rue Saint-Martin. Afin d'assurer la couverture incendie, il est nécessaire de changer ce PI qualifié d'historique !

A ce titre, le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Accepte le devis de la société SAUR d'un montant de 2.793,60 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires, volet Appui aux Projets Territoriaux.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°24-2021/ DEMANDE DE SUBVENTION «DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES» AUPRES DE L'ETAT / LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le cadre du contrôle des Poteaux Incendie par le syndicat des Eaux de Pulligny pour le compte du SDIS, le rapport établi le 21 mai 2021 fait état du mauvais fonctionnement de la borne n°5_mairie, rue Saint-Martin. Afin d'assurer la couverture incendie, il est nécessaire de changer ce PI qualifié d'historique !

A ce titre, le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Accepte le devis de la société SAUR d'un montant de 2.793,60 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°25-2021 / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'abonder le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » d'un montant de 13.000 € afin d'annuler les titres antérieurs à 2021 soit 12.510, 42 € (soit 3.895,42 € € pour 2019 et 8.615 € pour 2020) du PTIT COIN DE PARADIS, Sachant que le recouvrement de ces sommes a été repris par le gérant actuel à travers la signature d'un avenant au bail.

Il précise que cette modification sera enregistrée au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil accepte les modifications suivantes :

Article 673 :	+ 13.000	titres annulés
Article 60621 :	- 2.000	combustibles
Article 022 :	- 8.000	dépenses imprévues.
Article 6226	- 1.500	honoraires
Article 615221 :	- 1.500	bâtiments publics

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- **PLUi : débat sur les orientations générales du PADD** (projet d'aménagement et de développement durables) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulgués le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Et, suite à la réunion de travail conseil municipal du 15 juin dernier, le maire rappelle que le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le PADD a fait l'objet en 2019 de séminaire de sensibilisation, d'ateliers prospectifs, de réunion de travail, d'un questionnaire aux habitants, de communication ainsi que plusieurs comités de pilotage, le tout piloté par la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Le maire indique les objectifs poursuivis par la CCPS en dehors des objectifs règlementaires : « un pays du saintois ...

1. **Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble,**
Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population, ...) adaptée aux besoins de chacun.
Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.
2. **Déterminé pour une identité rurale verte et partagée,**

Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

Orientation 2 : Œuvré en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

3. Engagé pour relever les défis de la transition,

Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Aucune remarque n'a fait l'objet d'une demande d'inscription en conclusion du débat du conseil municipal qui prend acte à l'**unanimité** des orientations générales du PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue de ce débat, formalisée par le procès-verbal de séance, ainsi que les remarques formulées seront transmises au président de la CCPS ainsi qu'au préfet du département.

- **Encaissement d'un** chèque de notre assureur GROUPAMA, d'un montant de 595,20 €, correspondant au solde du dossier « radar pédagogique ».
- **Compte-rendu de la commission travaux** - Débat d'Orientation Budgétaire-2022 :
Après avoir présenté les projets répertoriés par la commission travaux, qui s'est réunie le 26 octobre dernier, ceux-ci seront débattus lors du Budget 2022.

Liste des membres du Conseil Municipal :

Nom	Signature	Nom	Signature
BEUVELOT		HUMBERT	
BOILEAU		LEGRAND	
BOULANGER		RASPADO	
BUJON		ROMAIN	
COLIN		SIEBERT	
DUSSAUCY		THOMASSIN	
GAUTRIN		THOUVENIN	
GRANDURY			

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance le 26 novembre 2021 et transmis au contrôle de légalité le 26 novembre 2021